

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024

Membres du Conseil Municipal présents :

M. Philippe PETIT	M. Cédric CAGNARD	Mme Yvette CARTON
Mme Céline COLLET	Mme Sophie PIOLE	M. Louis GUERRA
Mme Marie-Christine MISSIAEN	Mme Nicole DUMONT	M. Bruno DESANDERE
M. Jean-Marie THIBAUT	M. Bernard MICHALAK	M. Bernard ROBIDA
M. Michel MARCHAND	M. Gérard MOERMAN	Mme Anne CALVARIN-POTTIER
Mme Marie-Laure DELATTRE		

Excusés :

M. Frédéric DOMON	M. Michel THIEFAINE
-------------------	---------------------

Secrétariat :

M. Gauthier MANGOT	Mme Emilie CHAPOUX
--------------------	--------------------

Auditeurs :

M. Claude POMPEY	M. Michel GRATENOIS	M. JACQUES LEROY
Mme Elisabeth DECOCK	Mme Josette CUVILLIER	M. Daniel CUVILLIER
M. Francis WAQUET		

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 20 février 2024 dans la salle des fêtes. Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance de travail à 19^h30 et rappelle l'ordre du jour.

La convocation a été envoyée par mail le 14 février 2024 aux membres du conseil et au Courrier picard.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

1. DÉLÉGATION DE VOTE :

M. Frédéric DOMON donne pouvoir à M. Bruno DESSANDERE

M. Michel THIEFAINE donne pouvoir à M. Bernard ROBIDA

2. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Céline COLLET est désignée.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 novembre 2023

Aucun commentaire n'est fait.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire interromp la séance et donne la parole à Mme VARLET d'Amiens Métropole au service de la direction de l'aménagement du territoire pour une faire une présentation sur le recensement des chemins ruraux.

Mme le Maire ouvre de nouveau la séance.

4. DELIBERATIONS

4.1 Ouverture de crédits d'investissement

Madame le maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2023	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations non corporelles	30 000 €	7 500 €
Budget Principal	204	Subventions d'équipement versées	40 000 €	10 000 €
Budget Principal	21	Immobilisations corporelles	661 002,50 €	165 250,63 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant qu'au budget 2023, les crédits ouverts pour le chapitre 20 s'élèvent à 30 000 €, pour le chapitre 204 à 40 000 € et pour le chapitre 21 à 661 002,50 €

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2024 de 182 500 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, accepte d'inscrire un montant d'anticipation de 182 500 € au budget 2023 de la façon suivante :

20	Immobilisations non corporelles	7 500 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	165 000 €

Adopté à l'unanimité.

4.2 Prime Vélo 2024

Madame le Maire propose de reconduire la prime mobilité aux acheteurs de vélos classiques et de vélos électriques habitant la commune selon les mêmes conditions que l'année dernière, à savoir le versement d'une prime de 100 € pour l'achat d'un vélo électrique et de 50 € pour l'achat d'un vélo classique. Seuls les vélos achetés sur l'ensemble du département de la Somme dans un magasin physique sont éligibles à cette aide. La prime sera versée sur présentation d'une facture d'achat, d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande de subvention départementale pour le mur du cimetière

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental de la Somme au titre de la politique territoriale concernant la reconstruction totale du mur d'enceinte du cimetière. Le coût total du projet est de 46 808,07 € HT soit 56 169,68 € TTC, le taux de subvention applicable est de 40 % du montant HT du projet soit 18 723,23 €.

Le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre de la politique territoriale et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental (40%) (Politique Territoriale)	18 723,23 €
Part revenant au maître d'ouvrage (dont 9 361,61 € de TVA)	37 446,45 €

Adopté à l'unanimité.

4.5 Tarifs ALSH 2024

Le Conseil Municipal adoptent les tarifs suivants pour le centre de loisirs pour l'année 2024 :

- Pour les habitants de Dreuil-RPC et Amiens Métropole :
Quotient familial < 900 € Participation par semaine 18 €
Quotient familial > 900 € Participation par semaine 32 €
- Pour les habitants hors Amiens Métropole :
Quotient familial < 900 € Participation par semaine 28 €
Quotient familial > 900 € Participation par semaine 42 €
- Participation pour la grande sortie :
20 € pour les habitants de Dreuil-RPC et Amiens Métropole
25 € pour les habitants hors Amiens Métropole
- Participation pour la restauration :
4,80 € pour les habitants de Dreuil-RPC et Amiens Métropole
5,70 € pour les habitants hors Amiens Métropole

Adopté à l'unanimité.

4.6 Zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Madame le Maire précise que la commune a l'obligation soit de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, soit de ne pas en définir. En outre, la délibération doit obligatoirement être transmise à l'EPCI afin qu'un débat soit organisé au sein de son organe délibérant. Compte tenu de ces éléments, et au vu du manque de foncier disponible de la commune, couplé au fait qu'une part non négligeable du territoire communal est situé en zone humide protégée, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur son territoire .

Adopté à l'unanimité.

5. INFORMATIONS

5.1 Droit de préemption

Un immeuble sis 98 avenue Louis Pasteur.

Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption

5.2 Rapport des présidents de commissions

Monsieur PETIT :

- Une commission voirie est prévue après les vacances de février
- Les armoires électriques ont été toutes changées par Segelec

Madame Anne Calvarin-Pottier demande si l'allumage de l'éclairage sur le quai SNCF dépend de la commune ou de la SNCF car à 19h 20 le quai n'était pas éclairé. Monsieur Petit va se renseigner afin de remédier la situation.

Madame MISSIAEN :

- Le recours fait pour la prise en charge des frais d'avocat concernant l'unité de méthanisation, a été débouté.
- L'opération Hauts de France propres aura lieu le samedi 16 mars, dans les étangs.

Monsieur THIBAUT :

- Les arbres fruitiers offerts par la Métropole ont été plantés sur la parcelle "Vallée de l'arbre"
- Il reste 2 arbres malades à retirer dans le petit bois.
- Il reste du bois pour les administrés le souhaitant contre un don en faveur du CCAS.

Madame COLLET :

- Participation des enfants de l'école à la plantation des 17 arbres fruitiers dans la parcelle située en face des ateliers municipaux. Toutes les classes se sont relayées auprès des agents pour ce projet « Création d'un verger permacole multi-espèces locales ». C'est un espace qui permet de sensibiliser les enfants à la biodiversité. D'autres actions sont prévues : jachère fleurie, panneaux d'affichage des espèces, nom de la parcelle, observations ponctuelles à but pédagogique...
- 50 enfants participeront à l'opération des hauts-de-France propres le vendredi 15 mars sur le chemin "Noisettes".

6. QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur GUERRA est satisfait du repas festif qui a eu lieu dans la salle des fêtes le 17 février et il souligne l'importance de ce type de rencontres. Beaucoup de Dreillois étaient présents.

Monsieur DESANDERE informe que beaucoup d'administrés trouvent que l'éclairage public est faible depuis le passage aux LED. Monsieur PETIT précise que c'est une remarque récurrente au moment du changement en comparaison avec les halogènes. Il faut effectivement un temps d'adaptation à ce nouvel éclairage.

Monsieur MOERMAN demande si les arbres qui sont élagués par les agents communaux le long de la route aux étangs en allant sur Argoeuvres dépassent d'un terrain privé ou de la commune ? Il s'agit d'arbres plantés par la municipalité de l'époque.

Monsieur MICHALAK demande quand seront tracés les marquages au sol rue Jean Mermoz ? Monsieur PETIT précise que plusieurs relances ont été faites et l'entreprise devrait intervenir prochainement.

7. QUESTIONS DES AUDITEURS

Madame le Maire explique avoir reçu un courrier de Monsieur ISAMBART qui reitère des observations et des demandes faites dans des précédents courriers, concernant la vitesse rue Victor Hugo et l'étang qu'il louait. Des réponses ont été apportées lors des précédentes demandes. Madame le Maire va lui proposer un rendez-vous afin de répondre à ses questions.

Monsieur CUVILLIER souhaite connaître la raison pour laquelle le bibliobus ne passe plus sur la commune. Madame le Maire explique que la Métropole cherche à faire des économies, mais elle va prendre contact avec la bibliothèque pour savoir si cet arrêt est définitif ou momentané.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.